

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 72/2024

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE LOCALE / RUE DE L'ALBERGUE/ALLEE DES TILLEULS/PLACE HENRI DUNANT

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'organisation de la Fête locale du vendredi 6 septembre 2024 au dimanche 8 septembre 2024 sur la Rue de l'Albergue, l'Allée de Tilleuls et la place Henri Dunant ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur lesdites rues,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **jeudi 5 septembre 2024, 8h00** au **lundi 9 septembre 2024, 8h00**, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur l'Allée des Tilleuls. Elle sera barrée dans les 2 sens, depuis le croisement avec la Rue de l'Albergue jusqu'au croisement avec la place Henri Dunant (jusqu'au château d'eau).

Une signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques de la commune.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, sur toute la zone.

Du vendredi 6 septembre 2024, 18h30 au **dimanche 8 septembre 2024, 21h00**, la circulation pourra être barrée, sur la Rue de l'Albergue, depuis le croisement avec RD632 jusqu'à la Rue Jean Baptiste Clément.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent,

*Du **jeudi 5 septembre 2024, 8h00** au **lundi 9 septembre 2024, 8h00**, lorsque la circulation sera coupée sur l'Allée des Tilleuls, la déviation se fera par l'Avenue du 8 mai 1945 (RD632).

L'Accès à l'EHPAD sera maintenu, par la Rue St Jude, puis par la Rue des Pyrénées.

* **Du vendredi 6 septembre 2024, 18h30** au **dimanche 8 septembre 2024, 21h00**, lorsque la circulation sera coupée sur la Rue de l'Albergue, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route départementale n°7 (dite rue de l'Albergue)
- Route départementale n°7E (route de Rieumes)
- Route départementale n°632 (Avenue du 19 mars 1962)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 22 août 2024
Le Maire,
François VIVES

